



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur s'impose à tous les tireurs du CLUB DE TIR DE PALAISEAU ainsi qu'à leurs invités. Il reprend les consignes générales exposées dans le règlement de la FFTir, document affiché dans les stands et à consulter, ainsi que les dispositions spécifiques à chaque stand.

L'objet de l'association est la pratique et la promotion du tir sur cible dans le cadre des règlements de la FFTir.

Le fait d'adhérer au club de tir comporte l'obligation de se soumettre sans réserve aux dispositions mentionnées dans les statuts et les articles suivants et de les faire respecter par les tireurs invités.

### **ARTICLE 2 – ADHESION**

Dépôt d'un dossier composé des pièces suivantes

- Lettre de motivation
- Certificat médical
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Extrait 3 du casier judiciaire
- Photocopie d'un justificatif de domicile

Après validation du dossier :

- Approbation du règlement interne
- Engagement à participer à la vie du club par le biais d'une ou plusieurs des tâches proposées
- Chèque de caution qui ne sera encaissé qu'en cas de défaillance à la participation citée précédemment
- Règlement du montant de l'inscription

### **ARTICLE 3 – CONSIGNES DE SECURITE**

Le tireur a l'interdiction de se déplacer avec une arme à la main. L'arme doit être rangée dans sa housse ou son coffret pour tout déplacement.

Aux postes de tir, les armes doivent en permanence être pointées vers les cibles et en sécurité (désapprovisionnées, barillet basculé pour les revolvers, culasse ouverte pour les pistolets et les carabines, chargeur retiré, drapeau de chambre engagé).

Il est interdit de toucher ou de prendre en main l'arme d'un autre tireur sans la permission de celui-ci.

Une arme chargée ne doit jamais être lâchée des mains et doit rester dirigée vers les cibles.

En cas d'incident de tir, l'arme devra être maintenue en direction des cibles. Si le tireur ne se sent pas à même de résoudre l'incident, il doit faire appel à un responsable du club qui procédera à l'examen de l'arme et indiquera la conduite à tenir dans chaque cas particulier.

Il est interdit de circuler dans le dos des tireurs sur le pas de tir pour éviter toute bousculade susceptible de provoquer un tir accidentel.

Il est impératif d'attendre que le tireur ait effectué son tir avant de lui parler.

Il est interdit d'engager une discussion sur les postes de tir pour des raisons de sécurité (inattention et oubli des règles de sécurité).

### **ARTICLE 4 - CONDUITE INDIVIDUELLE**

Les tireurs s'engagent à faire preuve de rigueur et de contrôle dans leurs comportements, à savoir :

- respecter les consignes de sécurité,
- préserver les installations,
- se surveiller, afin que les autres n'aient pas à le faire,
- intervenir d'initiative et obligatoirement s'ils sont témoins de manipulations dangereuses ou d'agissements contraires à la sécurité afin de les faire cesser immédiatement. Agir de façon ferme mais courtoise, en référer au président ou au directeur de tir si nécessaire,
- porter le badge de façon visible dans le stand.

En outre, Il est interdit :

- de fumer sur les pas de tir,
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites à l'intérieur du stand.

En cas d'affluence et d'indisponibilité de postes de tir, le temps d'occupation alloué à chaque tireur pourra être limité pour permettre à chacun de tirer.

### **ARTICLE 5 - FIN DE TIR**

En fin de tir ou avant de quitter son poste de tir, chaque tireur doit :

- retirer sa cible,
- s'assurer qu'il laisse ce poste propre à l'utilisation par un autre en ramassant les douilles, les boîtes de munitions et cibles usagées ainsi que tout autre objet,
- vérifier qu'il n'oublie rien.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

Le non respect des consignes de sécurité ou conditions d'utilisation du stand fera l'objet d'un avertissement écrit au(x) tireur(s) mis en cause. En cas de récidive, l'intéressé pourra être exclu de l'association après avoir été mis en demeure de faire valoir ses arguments de défense.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Pour toute affaire ou litige non prévus au présent règlement, le comité directeur est fondé à en délibérer et à prendre la décision qui lui semblera la meilleure et la plus conforme aux intérêts du club.

### **STAND 10m**

Le stand de tir 10 m est situé Espace Salvador Allende, 1 Rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU. L'entrée est située sous l'escalier au fond du parking sur la gauche.

Il est utilisable uniquement pour le tir à 10 mètres (air comprimé et arbalète) selon un calendrier établi en début de saison sportive. Des séances spéciales d'entraînement pourront être organisées en préparation à des compétitions ou pour des concours internes.

### **STAND 25/50m**

Le stand de tir 25 et 50 m est situé au lieu dit La Poitevine, sur la commune de Villejust (91140) à la fin du chemin de Courtaboeuf.

Sauf dispositions spéciales, il est ouvert aux tirs aux armes à feu les samedis et dimanches matin de 09:30 à 12:00, l'arrêt des tirs intervient impérativement à 12h00.

Pour pratiquer, le tireur doit être titulaire du carnet de tir attestant ses connaissances en matière d'armes et de manipulations de sécurité (QCM). Il doit également avoir démontré la réalisation d'un score minimum de 320 / 400, tirés avec une arme à air comprimé à 10m du même type (arme de poing ou arme d'épaule) que l'arme à feu choisie.

Les tireurs de passage ne sont pas acceptés sauf s'ils sont invités et accompagnés par un membre du club et s'ils disposent de la licence FFTir de l'année en cours signée par un médecin et du carnet de tir. Le tireur invité doit s'acquitter du droit de passage.

Tout tireur doit avoir en sa possession les documents réglementaires à jour, notamment la ou les déclaration(s) et autorisation(s) de détention. Ceux-ci pourront être contrôlés.

Les mineurs non licenciés sont interdits sur les pas de tir, ils sont tolérés à condition d'être accompagnés en permanence d'un adulte, qui veillera sur eux. Ils doivent porter des lunettes de protection et des protections auditives.

Le tir est autorisé dans les calibres conformes aux disciplines agréées par de la Fédération Française de Tir (FFTir).

Le tir au fusil de chasse est interdit sur les pas de tir 25m et toléré à 50m pour le tir à balles.

### **Spécificités du stand extérieur**

Il est interdit d'utiliser des cibles métalliques fixes ou suspendues, susceptibles de générer des ricochets.

Les cibles ne doivent comporter qu'un visuel centré sur le piège à balles quand le poste en est équipé.

Les accès aux cibles sont encadrés par le directeur de tir. Ce dernier

- regroupe les tireurs qui désirent accéder à leurs cibles,
- vérifie que la démarche a été signalée et prise en compte par tous les tireurs de la travée,
- attend et s'assure que les armes sont en sécurité dans la travée concernée avant d'autoriser le déplacement.

Les tireurs restant à leur poste se reculent des tables de tir. Il leur est interdit de manipuler armes ou chargeurs, même si ces derniers ne sont pas approvisionnés.

Une personne au moins doit assurer la surveillance de la travée lorsque les tireurs sont aux cibles.

L'accès aux champs de tir est contrôlé par des portillons. Pour les débloquer il faut activer le signal sonore par l'interrupteur supérieur. L'ouverture du portillon est autorisée par l'actionnement du second interrupteur et déclenche un gyrophare. Ce dernier rappelle tant qu'il est allumé que les tirs sont interdits.

En cas de panne d'électricité l'accès aux champs de tir ne doit se faire qu'après information des tireurs présents et validation de leur part. Les procédures de mise en sécurité du pas de tir restent les mêmes.

Au retour des cibles, le dernier à revenir referme le portillon après s'être assuré qu'il est effectivement le dernier. La fermeture du portillon éteint le gyrophare, mais il reste de la responsabilité de chaque tireur de s'assurer que le champ de tir est vide de toute personne avant de reprendre le tir.

Le Comité de Direction